



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 5 décembre 2023.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Edmond GENDARME (Pouvoir à Paulette POUPIN), Arnaud DE BELINAY (Pouvoir à Laurent ROBIN), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Isabelle SATTA (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2023-64 - BUDGET COMMUNE – AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS CDE ET CCAS.

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et de la Caisse des écoles sans attendre le vote du budget primitif 2024, il convient d'organiser la possibilité de leur verser un acompte sur les subventions qui seront présentées au titre du budget primitif.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer, si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subventions :

- pour la Caisse des écoles : dans la limite de 100 000 euros,
- pour le CCAS : dans la limite de 5 000 euros

* * * *

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'importance de permettre un fonctionnement normal de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale ;

Considérant la possibilité d'accorder à ces deux organismes un acompte sur subvention à faire valoir sur 2024 ;

AR: Prefecture

086-218602720-20231212-2023_64-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à attribuer si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subvention 2024 à la Caisse des écoles pour un montant maximum de 100 000 euros,
- **AUTORISE** le maire à attribuer si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subvention 2024 au Centre communal d'action sociale pour un montant maximum de 5 000 euros.

Ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **13 DEC. 2023**

Le Maire,
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20231212-2023_64-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023